



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2011

**Présents** : M. GOURNAC, Maire - Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, Mme de la LANDE, Mme AIRAUDO, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, Mlle LUER, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mme GUERIF, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN, Conseillers Municipaux

**Pouvoirs** :

M. AMADEI, pouvoir remis à M. GOURNAC jusqu'à 21h40  
M. FOURNIER, pouvoir remis à Mme MIOT  
M. LECUYER, pouvoir remis à Mme DUPONT  
M. LONGATTE, pouvoir remis à Mme du PENHOAT  
M. LEPUT, pouvoir remis à M. BESSETTES  
Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à Mme AIRAUDO  
Mlle PERINETTI, pouvoir remis à Mme GAUTHIER  
M. MALBOS, pouvoir remis à Mme LUER

**Absents** : M. JACOB, M. LEBAIL

**Secrétaire de séance** : M. CLUZEAUD

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2011 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 h 25.

## **1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par les délibérations du 16 mars 2008 et du 13 mai 2009, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

28 février 2011 : Convention avec le cabinet GIM, syndic de la copropriété de la résidence Saint-Wandrille, rue de Paris, pour l'installation d'une antenne de réception en vue de l'installation d'un système de vidéo protection, sans contrepartie financière.

28 février 2011 : Convention avec le cabinet GIM, syndic de la copropriété de la résidence Saint-Wandrille, rue de Paris, pour l'installation de la fibre optique dans les bâtiments de cette résidence, en vue de la transmission de données informatiques entre l'hôtel de ville et les services techniques municipaux, sans contrepartie financière.

14 mars 2011 : Marché relatif aux colonies de vacances été 2011 :

- lot 1 attribué à l'association Œuvre Universitaire du Loiret : séjour pour les 6/11 ans d'une durée de 14 ou 15 jours, d'un coût total par enfant de 720 €TTC

- lot 2 attribué à l'association Œuvre Universitaire du Loiret : séjour pour les 12/15 ans d'une durée de 14 ou 15 jours, d'un coût total par enfant de 740 €TTC

- lot 3 attribué à l'association Echanges et Découvertes : séjour pour les 8/15 ans d'une durée de 14 ou 15 jours, d'un coût total par enfant de 925 €TTC

17 mars 2011 : marché avec le cabinet Pinelli Architecture pour les travaux d'extension et la restructuration en liaison chaude de la restauration municipale de l'école maternelle Jehan Alain, d'un montant de 25 833,60 € TTC.

23 mars 2011 : marché avec la Sté Eiffage Thermie pour les travaux d'amélioration de la filtration, du traitement de l'eau, de la ventilation et du chauffage de la piscine : tranche conditionnelle n° 1 fixée à 61 333,27 €TTC.

25 mars 2011 : Prolongation jusqu'au 31/12/2011 du mandat de gestion de la Sté Vielmon Immobilier pour l'immeuble 1 Place de la Résistance/2 boulevard Pierre Brossolette.

1<sup>er</sup> avril 2011 : marché d'un an reconductible avec la Sté SEM Espaces Verts pour l'entretien du patrimoine arboré – taille en rideau, pour un montant minimum annuel de 23 920 €TTC et maximum de 71 760 €TTC.

11 avril 2011 : marché avec la Sté Océanic Parquet pour la réfection du parquet de scène de la salle des fêtes, pour un montant de 28 523,40 €TTC.

12 avril 2011 : Tranche conditionnelle n° 2 du marché avec la Sté Inserpro pour le nettoyage des berges quartier Mexique, d'un montant de 28 255,50 €

14 avril 2011 : marché avec la Sté Plastic Omnium Systèmes Urbains pour la fourniture de 50 composteurs individuels de jardin en bois et 50 en plastique d'une capacité de 400 litres, d'un montant de 4 831,84 €TTC.

22 mars 2011 : avenant n° 4 au marché avec la Sté Sémaphore Protection pour l'entretien des systèmes anti-intrusion. Le montant du poste – maintenance préventive – est porté de 16 411,99 € à 16 459,83 €TTC.

22 mars 2011 : avenant n° 1 au marché avec la Sté Socotec pour le contrôle et la vérification des installations électriques, entraînant une diminution de 5,50 €HT du prix global et forfaitaire, portant celui-ci à 6 171,20 € TTC.

22 mars 2011 : avenant n° 1 au marché avec la Sté 3Protection pour la maintenance des moyens mobiles de lutte contre l'incendie, entraînant une diminution de 2,68 €HT du prix global et forfaitaire, portant celui-ci à 1 845,61 €TTC.

26 avril 2011 : marché avec la Sté Vauban Automobiles pour l'acquisition d'une fourgonnette au prix de 17 942,95 €TTC, comprenant les frais d'immatriculation et carte grise d'un montant de 291,50 €TTC.

26 avril 2011 : Marché avec la Sté Galtier Expertises Techniques Immobilières pour le diagnostic technique de la maternelle Normandie Niémen, pour un montant de 4 760,08 €TTC

26 avril 2011 : Marché avec la Sté Trusgnach pour la protection murale et la réfection des peintures de la salle de judo du gymnase Jean Moulin, pour un montant de 11 039,08 €TTC.

2 mai 2011 : avenant 1 au marché avec la Sté Chambourcy Motoculture pour la fourniture d'une machine pour l'entretien des espaces verts, d'un montant de 16 999,99 €TTC.

2 mai 2011 : Marché avec la Sté Jacques Couturier Organisation pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet, pour un montant de 18 869,38 €TTC.

## **2. DECISION MODIFICATIVE 2011-001 - Budget Ville**

M. TORET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans les tableaux ci après :

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mai 2011,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vote la décision modificative numéro 1 de 2011 jointe ci-après.

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
23 713 2313	transfert comptable travaux analyse amiante plomb		-1 925,56				
21 713 21318	immeuble de la ROSERAIE avant vente	1 925,56					
23 2122 2312	transfert comptable travaux clôture de la primaire à		-37 000,00				
23 2112 2312	la maternelle Général Leclerc	37 000,00					
21 821 2188	acquisition mobilier urbains promenade Hennef	7 400,00					
23 822 2315	travaux réfection promenade Hennef	42 200,00					
23 2123 2313 - AP/CP n°1	Transfert comptable travaux vers acquisition		-13 000,00				
21 2123 2183 - AP/CP n°1	matériel informatique primaire Normandie Niémen	13 000,00					
23 2113 2313 - AP/CP n°1	Transfert comptable travaux vers acquisition		-2 000,00				
21 2113 2183 - AP/CP n°1	matériel informatique maternelle Normandie Niémen	2 000,00		16 01 1641	emprunt		-700 000,00
21 323 2168	complément œuvre d'art (tableau "relais de poste au Pecq")	100,00		021 01 021	virement de la section de fonctionnement	749 700,00	
	<b>sous-total</b>	<b>103 625,56</b>	<b>-53 925,56</b>			<b>749 700,00</b>	<b>-700 000,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>49 700,00</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>49 700,00</b>	

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
012 0200 64118/30	autres indemnités personnel titulaire		-18 350,00				
011 311 6042/30	interventions musicales conservatoire Jehan Alain	10 700,00					
65 331 6574/11	subvention exceptionnelle à la Maison pour Tous	7 650,00					
012 311 6218/61	transfert comptable cachets artistes Cartes Blanches		-3 000,00	74 01 7411	complément dotation globale de fonctionnement	12 861,00	
012 311 64131/61		3 000,00					
012 330 6218/61	Transfert comptable cachets artistes concert Jehan Alain		-1 200,00	73 01 7311	complément contributions directes	4 126 839,00	
012 330 64131/61		1 200,00					
				73 01 7318	ajustement compensation relais réforme TP		-1 710 000,00
011 024 6232/60	transfert comptable programmation Cordes Sensibles 2011 (cachets artistes)		-6 600,00	74 01 74833	ajustement compensation taxe professionnelle / CFE		-15 364,00
012 330 64131/60		4 700,00					
012 330 6478/60		1 900,00		74 01 74834	complément compensation taxe foncière	415,00	
014 01 739116	prélèvement FNGIR	2 182 845,00		74 01 74835	complément compensation taxe habitation	15 239,00	
022 01 022	dépenses imprévues de fonctionnement		-502 555,00				
023 01 023	virement à la section d'investissement	749 700,00					
	<b>sous-total</b>	<b>2 961 695,00</b>	<b>-531 705,00</b>			<b>4 155 354,00</b>	<b>-1 725 364,00</b>
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 429 990,00</b>			<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 429 990,00</b>	

### 3. REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT "LA BELLE EPOQUE"

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs du restaurant de la Belle Epoque pour les seniors.

Ceux-ci n'ont pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2011. Elle propose donc une augmentation des tarifs d'environ 2 %, à l'exception des bénéficiaires de l'atelier repas à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Mme DERVILLEZ propose d'appliquer les tarifs suivants :

CATEGORIES	TARIFS 2011/2012
tarif A (alpicois d'au moins 58 ans)	6,40 €
tarif B (alpicois d'au moins 65 ans bénéficiaire de l'allocation différentielle)	5,15 €
tarif C (invité)	9,20 €
repas à thème	11,50 €
repas demandés par les associations alpicoises	
Adulte	8,00 €
Enfant	5,45 €
Café	0,50 €
quart de vin et bière	1,30 €
<b>Bénéficiaire de L'Atelier repas</b>	<b>1 €</b>

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances en date du 9 mai 2011, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,  
DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### 4. REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE TAXES D'URBANISME

Mme BERNARD expose aux membres du Conseil Municipal la demande des services du Trésor s'occupant des taxes d'urbanisme en faveur de la Société FIGIMO afin de lui accorder la remise gracieuse des pénalités de retard concernant le paiement de sa taxe d'urbanisme

Le montant des pénalités de retard s'élèvent à 549 €uros,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mai 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

DECIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

## **5. DEMANDE DE SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

M. CLUZEAUD informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines, au titre du programme départemental d'investissement sur les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, en vue de procéder aux travaux :

### **1/ Ecole élémentaire Félix Eboué - rénovation des locaux du 2<sup>ème</sup> étage**

Etant donné la configuration du bâtiment, ces travaux sont divisés en tranches définies selon trois zones. Cette opération s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2009 et 2010 (travaux dans les zones n°1 et n°2). Le marché consiste à rénover les locaux du 2<sup>ème</sup> étage (tranche conditionnelle n°2 : travaux dans la zone n°3) et comporte 5 lots :

- Lot 1 : recoupement et isolation du comble
- Lot 2 : protection coupe feu du plancher haut
- Lot 3 : électricité
- Lot 4 : plafonds suspendus
- Lot 5 : aménagements mineurs (menuiseries et peinture)

Cette subvention sera calculée au taux de 15 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 64 381 €. Cette subvention s'élèvera donc à 9 657 €.

### **2/ Ecole élémentaire Général Leclerc – rénovation des locaux du 2<sup>ème</sup> étage**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du confort des élèves et dans la continuité des travaux réalisés en 2007 (1<sup>ère</sup> tranche). Elle concerne la rénovation des installations électriques, le niveau d'éclairage, ainsi qu'une amélioration acoustique par la mise en œuvre notamment de plafonds suspendus. Le projet concerne les salles de classes et la circulation latérale située au 2<sup>ème</sup> étage de l'école élémentaire général Leclerc et comporte 5 lots :

- Lot 1 : recoupement et isolation du comble
- Lot 2 : protection coupe feu du plancher haut
- Lot 3 : électricité
- Lot 4 : plafonds suspendus
- Lot 5 : aménagements mineurs (menuiseries et peinture)

Cette subvention sera calculée au taux de 15%.  
Le coût hors taxes des travaux est estimé à 113 713 €. Cette subvention s'élèvera donc à 17 057 €.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 mai 2011,  
Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de ces opérations dans le cadre du budget 2011

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES GYMNASE JEAN MOULIN : REHABILITATION DES DOUCHES, SANITAIRES ET VESTIAIRES**

M. CLUZEAUD informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines en vue de procéder aux travaux de réhabilitation des douches individuelles et collectives, des sanitaires et des vestiaires du gymnase Jean Moulin, quai du 8 Mai 1945.

Les travaux de réalisation comportent plusieurs lots :

- Plâtrerie – faïence
- Electricité
- Plomberie-Chauffage-V.M.C
- Menuiseries bois – peinture
- Faux plafonds
- Résine de sol

Cette subvention sera calculée au taux de 40 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 96 153 €H.T. Cette subvention s'élèvera donc à 38 461 €

Une convention relative à la réalisation des équipements sportifs indispensables à la pratique de l'éducation physique et sportive au collège doit être signée entre le Département des Yvelines et la Commune.

Le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 mai 2011

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux de 40 % du montant hors taxes du coût des opérations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention et la convention de mise à disposition relative à l'équipement sportif subventionné pour la pratique de l'éducation physique et sportive au collège.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de l'opération dans le cadre du budget 2011.

## **7. LIGNES 21 et 21 M– DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

M. CHEFDOR informe que dans le cadre du programme départemental d'aide aux collectivités maître d'ouvrage de lignes régulières conventionnées de transport public routier de voyageurs, le Conseil Général subventionne au titre de l'aide permanente le déficit de fonctionnement des lignes 012-012-021 et 012-012-021 M exploitées par VEOLIA Transport.

Cette aide est réservée aux lignes fonctionnant depuis plus de 3 ans. Elle permet de subventionner une partie du déficit généré par la ligne, à hauteur de 20 %.

Pour la ligne 21, la ville verse un montant forfaitaire annuel actualisé trimestriellement à Veolia Transport. L'aide départementale est calculée sur la base de la participation réelle des collectivités, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, des conditions ont été fixées par le Conseil Général.

Les caractéristiques des lignes 012-012-021 et 012-012-021 M s'inscrivent parfaitement dans le cadre imposé par le Département :

- Elles desservent trois communes : Le Vésinet, Le Pecq, Marly-le-Roi, de la gare R.E.R du Vésinet/Le Pecq à la gare S.N.C.F de Marly-le-Roi
- Le résultat d'exploitation en 2010 laisse apparaître un déficit d'exploitation de 215 784,67 €TTC, soit 12,91 € TTC par habitant
- Le type de garantie appliquée est un montant forfaitaire annuel versé par la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 mai 2011,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHEFDOR,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

SOLLICITE de la part du Conseil Général des Yvelines, une subvention au taux le plus élevé pour la couverture du déficit de l'exploitation des lignes 012-012-021 et 012-012-021 M.

## **8. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE OTUS (VEOLIA PROPLETE)**

M. SIMONNET rappelle que la société OTUS -Véolia Propreté est titulaire du marché pour la collecte sélective des ordures ménagères, des déchets végétaux, du verre, des emballages ménagers/journaux-magazines et des objets encombrants, et la mise à disposition de bennes ouvertes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et pour une durée de 6 ans.

Les immeubles collectifs et les commerçants du Pecq bénéficient actuellement d'une fréquence de ramassage des ordures ménagères répartie sur 4 jours, à savoir : lundi, mercredi, vendredi et samedi.

Suite à une étude portant sur cette catégorie de déchets, il apparaît que la collecte rapprochée du samedi ne se justifie plus en raison de la faiblesse des tonnages enregistrés.

Il est précisé que l'économie globale annuelle liée à l'arrêt de la prestation du samedi est estimée par le prestataire de collecte à 8 066 €HT.

Cette économie se répercute sur le prix à la tonne comme suit :

•moins value sur le prix/tonne OM :

$8\ 066 / \text{coef actu} / \text{tonnage } 2010 = 8\ 066 / 1.018 / 4\ 294.120 = - 1.79 \text{ €HT}$

• soit un prix 2011 à la tonne de  $70.10 - 1.79 = 68.31 \text{ €HT (*)}$

• soit un prix 2012 à la tonne de  $70.65 - 1.79 = 68.86 \text{ €HT (*)}$

(\*) Prix exprimés en valeur de base du contrat

Les fréquences de collecte des déchets ménagers pour les immeubles collectifs et les commerçants, passant de C4 à C3, soit 3 collectes hebdomadaires réparties sur le lundi, mercredi et vendredi, cette modification fait l'objet d'un avenant comme le prévoit l'article 6.1 du cahier des clauses administratives et techniques particulières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. SIMONNET

Après avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2011 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de collecte sélective mécanisée des déchets ménagers et assimilés portant modification des fréquences de collecte.

## **9. ORGANISATION DE MINI SEJOURS PENDANT L'ETE 2011**

Mme GAUTHIER propose, comme le permet la réglementation DDCS, d'organiser pour l'été 2011 des mini séjours pour **les enfants des accueils de loisirs**. Un séjour de deux nuits pour les **4/6 ans des clem**, 1 séjour de 5 jours pour **les enfants de 7/11 ans du centre de loisirs «les 4 saisons »** et un séjour de 5 jours pour **les jeunes d'Activ'jeunes**.

### **Pour les centres de loisirs maternels du 6 au 8 juillet 2011**

La ferme d'Ecancourt à Jouy le Moutier dans le Val d'Oise propose un hébergement en pension complète avec hébergement ainsi que des activités : traite des chèvres, soins aux animaux et création de jouets fabriqués avec des éléments récoltés dans la nature.

Ce séjour court est proposé pour 16 enfants des CLEM encadrés par 2 animateurs. Le coût de la prestation demandée par la ferme d'Ecancourt est estimé à 1 688 € pour 16 enfants et 2 animateurs.

### **Pour le centre de loisirs « les 4 saisons » du 4 au 8 juillet 2011**

L'association Atout groupes propose un hébergement sur le centre Morogues-Saulty à saint Chéron dans l'Essonne avec des ateliers cuisine. Le séjour est proposé pour 16 enfants encadrés par 3 animateurs. Le coût de l'hébergement en pension complète pour les cinq jours est estimé à 2712€ pour 16 enfants et 3 animateurs, auquel s'ajoutent des sorties à l'accrobranche et à la piscine.

### **Pour les jeunes d'Activ'jeunes 5 jours la première semaine de juillet 2011**

Un séjour de 5 jours et 4 nuits autour d'Hennef en Allemagne. L'hébergement en pension complète est possible dans une auberge de jeunesse de Bonn. Il est prévu de proposer ce séjour à 12 jeunes qui devront s'inscrire et organiser leur séjour avec les 2 animateurs d'Activ'jeunes : visite de Bonn, rencontre avec des jeunes de Hennef, sorties loisirs. Le coût prévisionnel de l'hébergement en pension complète est de 2 077 € avec un acompte de 30% à régler à l'engagement du bon de commande.

Le coût prévisionnel pour l'hébergement en pension complète, le transport et les activités est de 5 037 € Il est proposé de répercuter une partie du coût du voyage en train dans les participations familiales pour prendre en compte le coût plus élevé de ce séjour à l'étranger, sans pour autant risquer de le rendre trop onéreux pour certaines familles. L'objectif d'Activ'jeunes est de fidéliser des jeunes et de les rendre acteur de leurs loisirs et non pas consommateur passif.

Pour ces trois séjours la participation familiale est proposée comme suit :

Les familles s'acquittent d'un coût pour fréquenter les centres de loisirs. Ce prix de journée est calculé grâce à un quotient familial basé sur les ressources de la famille. Il est proposé d'ajouter au tarif journalier du centre de loisirs un montant supplémentaire de 4,10€ par jour, compensant les repas du matin, du soir et la nuit, soit :

Pour le séjour des 7/11 ans: le tarif d'une journée de CLSH X 5 jours + 20,50 €

Pour le séjour des 4/6 ans : le tarif d'une journée de CLEM X 2 jours + 8,20 €

Pour le séjour des 12/17ans d'Activ'jeunes : le tarif d'une journée de CLSH X 5 jours + 20,50 € + 60 € correspondant à environ la moitié du coût de transport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

**APPROUVE** l'organisation de mini séjours pour les enfants des centres de loisirs maternels, primaires et adolescents, telle que décrite ci-dessus

**DECIDE** que le tarif appliqué aux familles pour le mini séjour 4/6 ans sera celui d'une journée de centre de loisirs X 3 jours + 8,20 €

**DECIDE** que le tarif appliqué aux familles pour le mini séjour 7/11 ans sera celui d'une journée de centre de loisirs X 5 jours + 20,50 €

**DECIDE** que le tarif appliqué aux familles pour le séjour d'Activ'jeunes sera celui d'une journée de centre de loisirs X 5 jours auquel s'ajoute 80,50 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et les conventions fixant les conditions d'accueil pour ces séjours.

## **10. SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Mme DU PENHOAT informe que la convention d'objectifs et de financement (COF) du Relais Assistantes Maternelles (RAM) signée avec la CAF en juin 2010, encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le fonctionnement du RAM.

Les perspectives et axes de développement consignés dans la COF sont :

- poursuivre la mission d'information du RAM,
- renforcer la mission d'animation avec les ateliers d'éveil,
- consolider la mission de professionnalisation des assistantes maternelles
- développer la mission d'observation des conditions d'accueil des jeunes enfants.

Un avenant à cette convention modifie l'article 5-2 concernant le « mode de calcul du droit ». La prestation de service (PS) versée couvre désormais 43% du prix de revient plafonné et non plus 40%. L'évolution du montant de la prestation de service est définie comme suit dans la lettre circulaire de la CNAF :

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
2010	49 657€/an	40%	19 863€/an
2011	51 301€/an	43%	22 059€/an

Pour le RAM du Pecq, dont le coût de revient est de 54 000€ par an (donc supérieur au plafond Cnaf), la Prestation de Service passe de 19 863€ à 22 059€ pour 2011. En revanche, si le coût du service était inférieur au prix plafond Cnaf, la PS serait calculée au taux de 43% du coût réel du service.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2011,

après exposé de Mme DU PENHOAT et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'objectif et de financement du Relais Assistantes Maternelles modifiant le calcul du droit à la prestation de service.

## 11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs du BP 2011 et explique les mouvements suivants :

Police Municipale : le chef de service de Police Municipale est recruté et l'actuel va devenir son adjoint. Il propose de transformer le poste vacant de gardien de police non pourvu en un second poste de chef de service de Police Municipale.

Finances : la directrice financière actuellement rédacteur chef a réussi le concours d'attaché et peut être nommée dans ce grade.

Urbanisme : 2 agents quittent le service : un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe démissionne et un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe a obtenu sa mutation dans une autre ville. L'un est remplacé par un rédacteur et l'autre sera remplacé selon les résultats du recrutement en cours, par un rédacteur ou un technicien.

Population : la responsable du pôle population, actuellement rédacteur principal a obtenu sa mutation dans une autre ville. Elle sera remplacée selon les résultats de recrutement soit par un rédacteur soit par un attaché.

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
1 gardien de Police Municipale à temps complet	1 chef de service de Police Municipale à temps complet
1 rédacteur chef à temps complet (finances)	1 attaché à temps complet
1 adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (Urbanisme)	1 technicien à temps complet ou 1 rédacteur à temps complet
1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (Urbanisme)	1 rédacteur à temps complet
1 rédacteur principal à temps complet (Population)	1 rédacteur à temps complet ou 1 attaché à temps complet

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2011 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du BP 2011.

## **12. VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION AUX ETUDIANTS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Monsieur le Maire propose de verser une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur venant en stage à la ville du Pecq, pour transposer dans notre collectivité, les règles et principes applicables dans la Fonction Publique d'Etat, principes qui permettent d'encadrer les stages et de sécuriser le parcours des étudiants.

En effet, il explique qu'une circulaire du Ministère de l'Intérieur, de Outre Mer et des Collectivités Territoriales en date du 4 décembre 2009 préconise, sur délibération de l'organe délibérant, le versement d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur qui effectue un stage de plus de deux mois en collectivité locales.

Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération. Elle est exonérée de toute cotisation dès lors qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. (soit environ 30 % du SMIC).

Vu le décret n° 2009-885 du 21/07/2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'Outre Mer, et des Collectivités Territoriales du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

PROPOSE de verser une gratification aux étudiants de l'enseignement, venant en stage à la ville du Pecq.

DECIDE de verser une gratification n'excédant pas 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale aux étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage de plus de deux mois à la ville du Pecq, dès lors que le nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage est supérieur à 40 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant, notamment la convention de stage.

## **13. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON POUR TOUS**

M. AMADEI explique qu'à la Maison Pour Tous, la bibliothécaire, agent non titulaire rémunérée à 80 % par la ville du Pecq, est absente pour maladie puis congé de maternité, depuis le 29 mars et jusqu'au 27 août 2011.

Afin de ne pas pénaliser la bibliothèque pendant cette absence et de continuer à assurer la continuité du service, il est indispensable de la remplacer du 29 mars au 30 juin 2011, compte tenu de la fermeture de la bibliothèque pendant l'été.

Cependant la réglementation statutaire de la Fonction Publique Territoriale ne permettant pas le remplacement des agents non titulaires, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à la Maison Pour Tous, d'un montant de 7 650 €représentant 80 % du coût de la remplaçante.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,  
Après avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2011 et après en avoir délibéré à  
**l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 7 650 € à la Maison Pour Tous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

<b>14. OUVERTURE DE NOUVELLES CLASSES AU CONSERVATOIRE JEHAN ALAIN POUR LE DEPARTEMENT DE MUSIQUES ACTUELLES ET TARIFS D'INSCRIPTION EXERCICE 2011/2012</b>
---

M. AMADEI présente au Conseil Municipal:

- d'une part, le projet d'ouverture de trois nouvelles classes au conservatoire afin de compléter le pôle d'enseignement des musiques actuelles déjà existant et de permettre aux jeunes de se perfectionner auprès de professeurs qualifié,
  - Ouverture d'une classe de guitare basse
  - Ouverture d'une classe de piano variétés-jazz
  - Ouverture d'une classe de Musique Assistée par Ordinateur (MAO)

Il propose également une tarification spéciale pour le cours de Musique Assistée par Ordinateur, sans supplément forfaitaire de 40% pour les habitants hors Pecq.

- d'autre part les propositions d'inscription et de tarifs des cotisations de l'année 2011/2012.

Il propose de revaloriser en général les tarifs annuels de 2 % et un nouveau rattrapage particulier de 25 € sur 2 ans (soit en 2011 : 15 € et en 2012 : 10 €) pour les cours instrumentaux de 45 minutes de manière à aligner nos tarifs sur ceux des conservatoires environnants.

### **MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS 2011/2012**

Une fiche d'inscription valide l'engagement annuel et est signée par les parents, les tuteurs ou l'élève majeur responsable. Le paiement des cotisations est annuel avec 3 échéanciers possibles :

- Paiement en une fois (à l'inscription)
- Paiement en deux fois (à l'inscription et en février)
- Paiement en trois fois (à l'inscription, en janvier et en avril)

Le remboursement ou la suspension des paiements n'est possible qu'en cas de :

- Déménagement hors la commune
- Congé longue maladie

sur justificatif et après accord du Maire.

Les nouveaux inscrits, en cours d'année, justifiant d'un passé musical paient :

- la totalité de leur cotisation annuelle, si leur inscription est effective au 1<sup>er</sup> trimestre
- 2/3 de leur cotisation annuelle, si leur inscription est effective au 2<sup>ème</sup> trimestre

Les droits d'inscription et la cotisation SEAM sont perçus dans leur intégralité, quelle que soit la date d'inscription.

#### **1. Tarifs hors Pecq**

Sauf accord particulier intercommunal, un supplément forfaitaire de 40 % est appliqué pour toutes les disciplines (sauf ateliers spécialisés et classe de MAO).

Ce supplément forfaitaire est réduit à 20% pour toutes les disciplines pour les enfants scolarisés au Pecq sur justificatif et pour les personnes travaillant au Pecq, pour elles-mêmes, leur conjoint et leurs enfants, sur justificatif.

## **2. Réductions pour les familles**

- 10 % sur deux élèves inscrits en même temps
- 20 % sur trois élèves inscrits en même temps
- 30 % sur 4 élèves et plus inscrits en même temps

## **3. Droits annuels d'inscription**

- inscription individuelle
  - ✓ 23,50 €habitants Le Pecq
  - ✓ 28,50 €hors Pecq
- inscription familiale
  - ✓ 73,50 €pour 4 élèves et plus d'une même famille alpicoise inscrits en même temps
  - ✓ 103 €pour 4 élèves et plus d'une même famille non alpicoise inscrits en même temps
- inscription collective (pour les ateliers spécialisés) : 143 €(+10 personnes)

## **4. Droits SEAM (droits à photocopie reversés à la Société des Editeurs et Auteurs de Musiques): 7 €**

Les droits d'inscription et la cotisation SEAM sont perçus dans leur intégralité quelle que soit la date d'inscription.

## 5. Tarifs annuels pour l'année scolaire 2011/2012

TARIFS ANNUELS 2011/2012			
	PRE PREMIER CYCLE		
Eveil	203 €		
Probatoire (cycle d'initiation et d'orientation)	341 €		
COURS INDIVIDUELS	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> cycle et dernière année de 1 <sup>er</sup> cycle (année d'examen)	3 <sup>ème</sup> cycle et dernière année de 2 <sup>ème</sup> cycle (année d'examen)
	Durée : 3 à 5 ans temps de cours hebdomadaire : 20 mn	Durée : 3 à 5 ans Temps de cours hebdomadaire : 30 mn	Durée : 2 à 3 ans Temps de cours hebdomadaire : 45 mn
Piano/ piano variétés jazz Flûte à bec Chant et art lyrique Violon, alto, violoncelle Flûte, clarinette, trompette, saxophone Guitare classique, moderne Guitare basse, batterie	494 €	578 €	622 €
Deuxième instrument	341 €	400 €	427 €
COURS COLLECTIFS			
Formation musicale sans instrument	250 €		
Orchestre seul	250 €		
Prépa-bac	66 €(élèves inscrits en instrument) 91 €(élèves non inscrits au conservatoire)		
Musique Assistée par Ordinateur	300 €		
Ateliers spécialisés	250 €		
Ateliers spécialisés (inscription collective)	177 €		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M AMADEI

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 3 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 mai 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

APPROUVE les modalités d'inscription décrites ci-dessus.

**15. SUBVENTION A L'ACADEMIE ANDRE MARCHAL POUR LA CREATION D'UN PRIX SPECIAL DE LA VILLE DU PECQ A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE JEHAN ALAIN**

Mme TAILLEFER informe que l'académie André Marchal, qui organise depuis 1993 un concours international d'orgue à Biarritz, souhaite cette année remettre un prix spécial autour du centenaire de Jehan Alain.

Ce concours, qui se tient cette année fin octobre bénéficie d'une très grande renommée nationale et internationale, l'an passé le palmarès était partagé entre français, allemands, hongrois, japonais et américains.

Deux grands prix de la ville de Biarritz, dotés chacun d'une somme de 3000 € et plusieurs prix spéciaux sont traditionnellement remis lors de ce concours.

L'Académie André Marchal propose à la Ville du Pecq de créer un prix spécial intitulé :

*A l'occasion du centenaire de la naissance de Jehan Alain  
Prix spécial de la ville du Pecq (son lieu de résidence)  
avec le concours des éditions Leduc.*

Les éditions Leduc apportent 300 € il est donc proposé que la Ville contribue à hauteur de 500 € afin d'atteindre le montant habituel des prix spéciaux du concours.

Le Conseil Municipal,  
Après exposé de Mme TAILLEFER,  
Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 3 mai 2011,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2011,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'Académie André Marchal au titre du Prix spécial de la ville du Pecq

**16. LA FÊTE Ô PECQ - FIXATION DU TARIF DE VOIRIE**

Mme DUPONT informe que la Fête Ô Pecq, regroupement de la Fête de la Jeunesse et des Talents du Monde, dont la première édition sous cette nouvelle forme a eu lieu l'année dernière, se veut être une vraie fête de la ville, avec ce que cela comporte de familial, festif et ludique.

Elle propose de pérenniser cette manifestation en la programmant tous les derniers samedi du mois de juin au Parc Corbière, en la prolongeant sur la soirée et en l'ouvrant aux régions françaises, selon le planning suivant :

- 12h00 :** Ouverture des stands internationaux et régionaux  
Grand banquet International
- 13h00 :** Ouverture des jeux et des animations pour toute la famille
- 19h00 :** Fermeture des jeux et des stands
- 19h00 :** Soirée Bal & Barbecue
- 23h00 :** Fin de la Fête O Pecq

Mme DUPONT explique que les stands internationaux et régionaux sont tenus par des personnes physiques ou des associations afin de présenter les particularités de leur pays ou de leur région à travers leurs paysages, leur culture, leurs arts, leurs coutumes, leur folklore, leur patrimoine, leur gastronomie, leurs danses, leur musique, leur artisanat, etc et éventuellement vendre des produits.

Concernant la soirée, il sera autorisé à titre tout à fait exceptionnel et temporaire que des stands barbecue soient organisés au Parc Corbière, tenus par des associations alpicoises rodées à ce type d'activité.

Une convention est signée avec chacun des exposants.

Un droit de voirie pour l'occupation temporaire du domaine public devra être payé par les exposants (personnes physiques et associations) qui tiennent les stands.

Il est proposé que ce droit de voirie dans le cadre de cette manifestation s'élève à 10 € par stand. Cette recette sera reversée dans son intégralité à un organisme international, l'U.N.I.C.E.F. Comité des Yvelines avec qui la Ville du PECQ a signé une charte de partenariat, en tant que Ville amie des Enfants.

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Mme DUPONT,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 3 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 mai 2011,

Et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ADOPTE le projet de fonctionnement de la Fête Ô Pecq qui se déroulera tous les derniers samedi du mois de juin au parc Corbière.

DECIDE que le tarif du droit de voirie appliqué à chaque stand s'élève à 10 €

DECIDE que les recettes perçues au titre des droits de voirie dans le cadre de la manifestation la Fête Ô Pecq soient reversées sous forme de subvention à l'U.N.I.C.E.F.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

## **17. AVENANT DE PROLONGATION DU BAIL A REHABILITATION PASSE AVEC LA SOCIETE HLM FIAC**

Madame Miot explique qu'en 1993, la Ville a signé un bail à réhabilitation avec la société anonyme HLM FIAC, portant sur 18 logements ainsi que plusieurs autres biens immobiliers (caves, cabanons ...) situés dans un ensemble immobilier « les anciens combattants » sis 11 avenue de la Paix au Pecq cadastré AD N°116.

Ces logements sont actuellement conventionnés et comptabilisés dans les logements sociaux de la Ville.

Ce bail s'achève le 30 juin 2011. A ce terme, la Ville reprend la pleine et entière propriété de des biens et droits immobiliers donnés à bail.

Madame Miot propose de signer un avenant à ce bail pour le prolonger d'une année soit jusqu'au 30 juin 2012 afin de permettre à la Ville de mener une réflexion et prendre une décision sur le devenir de ces logements.

Il n'est apporté aucune autre modification au bail.

Il est précisé qu'en contrepartie de ce bail, la société anonyme HLM FIAC paye un loyer annuel de 3.658,78 €

Madame Miot propose que la Ville sollicite auprès de France Domaine (Service du Domaine) une évaluation des biens concernés par ce bail afin de disposer de tous les éléments d'information nécessaires pour prendre une décision sur une éventuelle cession.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 mai 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE de passer un avenant au bail à réhabilitation passé avec la Société Anonyme HLM FIAC en date du 15 décembre 1993 pour prolonger sa durée d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à cet avenant.

APPROUVE la consultation auprès de France Domaine (Service du Domaine) sur l'estimation des biens immobiliers concernés par le bail à réhabilitation, sis 11 avenue de la Paix au Pecq

Le Pecq, le 25 mai 2011

Le Secrétaire de Séance,  
Bernard CLUZEAUD  
Maire Adjoint

Le Maire,  
Alain GOURNAC  
Sénateur des Yvelines